



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-31 portant interdiction de stationnement - animation Ecole / Tennis

M. le Maire de la commune d'Aubiet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant l'animation « initiation tennis » organisée par l'Ecole et l'association de tennis de la commune sur le parking communal sis 85 chemin du Barry ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de permettre le bon déroulement de cette animation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le jeudi 10 avril 2025, de 08h00 à 18h00, le stationnement sera interdit sur les places de parking situées 85 chemin du Barry.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** - L'acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - M. le Maire et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubiet, le 07 avril 2025

Le Maire, Bruno BLONDEAU